

PERSONNEL COMMUNAL - RECOURS A DES VACATAIRES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur

expose :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Pour certaines missions déterminées dans le tableau ci-dessous, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires dans les conditions ci-après exposées :

Missions	Nombre de vacataires	Service d'affectation	Durée de l'intervention	Rémunération nette
Animation d'une conférence : « des mouches venues de Montbéliard (1591) : curiosité naturelle ou polémique politique ?	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : taxidermie et conservation préventive	1	Musées	1 animation	500 €
Animation d'une rencontre métier : restauration de fossiles	1	Musées	1 animation	500 €
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Tante Airie »	2	SAVA	1 mois	1 550 €
Animations déambulatoires costumées dans le cadre des Lumières de Noël « Père Noël »	1	SAVA	1 mois	1 350 €
Pigistes : rédaction d'articles pour le magazine municipal	3 pigistes par numéro	Communication	6 numéros par an	Un dossier de 4 pages 300 € Un dossier de 2/3 pages 200 € Une pleine page 100 € Un principal 45 € Un secondaire 35 € Un filet ou une brève 20 € Forfait de 30 € accordé pour les frais engagés au titre des missions (appels téléphoniques, déplacements...) Une photo principale 45 € Une photo secondaire 35 € Une photo filet/brève 20 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif concernant les vacataires pour l'année 2026 tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à recruter les vacataires dans les conditions susmentionnées.